



S.D.P.P.R 59
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE
56, Avenue Roger Salengro
62051 SAINT LAURENT BLANGY
Tel : 03 21 60 57 67 ~ E-mail : sdppr59@gmail.com

24 Octobre 2024

à

Monsieur le Commissaire enquêteur

Enquête publique de déclaration de projet entreprise LORBAN ; La Longueville et de mise en compatibilité du PLUI de la CCPM

Vous trouverez ci joint un certain nombre de remarques concernant cette enquête,

Sans remettre en cause l'intérêt général du projet que l'on ne peut qu'approuver, quelques points méritent d'être relevés,

D'abord au niveau de la mise en conformité du PLUI

Le PLUI n'a pas à se mettre en conformité avec un existant mais doit être le cas échéant modifié au préalable pour donner de la légitimité au projet et le soumettre à l'approbation,

Quant à la CDPENAF qui indique qu'elle ne se saisira pas de ce dossier car les espaces sont déjà artificialisés relève du non sens,

Cette instance doit donner avis favorable avec ou sans réserve ou défavorable sur des projets entraînant une artificialisation,

Ces pratiques qui sont entérinées risquent de susciter d'autres affaires similaires dans lesquels on fera mettre en conformité le PLUI à posteriori et idem de passer outre toute consultation de la CDPENAF,

Au niveau de la déclaration de projet

Il est à noter au préalable que ce n'est plus un projet puisque les 8 Ha sont déjà artificialisés alors qu'ils sont classés en N ou AP,

Au niveau de l'étude environnementale sur l'état initial ; celle ci va être compliquée puisque les sols ont déjà changé de vocation, qui accentue sur toute cette surface, la difficulté de pénétration des eaux dans le sol,

Au niveau des nuisances sonores, elles seront bien évidemment fonctions de l'activité industrielle (broyage, lavage, transport, ...) et de l'orientation des vents dominants,

A noter que le merlon n'atténuera pas ces nuisances puisque l'activité sera en haut de celui ci, de même que d'indiquer que le merlon protège de la pollution visuelle du projet est discutable car le merlon fait

partie de la pollution visuelle tout autant que l'activité qui sera implantée en haut de celui ci,(et donc non masquée),

Au niveau de la pollution atmosphérique;elle dépendra bien évidemment de la nature de l'exploitation industrielle et des niveau de protection mis en place,

Au niveau des compensations environnementales , il est à regretter que que en plus des 8 Ha pris pour le projet;8 ha de plus soient consacrés à de la compensation alors que des exploitations agricoles recherchent des terrains pour s'agrandir ou se consolider : au total ; 16 Ha disparaissent du « giron « agricole,

Il est regrettable pour la CCPM qu'elle n'ait pas pu bénéficier au préalable d'une dotation de surface par le SCOT pour son développement économique et qu'il eut été nécessaire d'effectuer un transfert provenant de la CAMVS qui a été bien nantie ces dernières décennies(plusieurs centaines d'hectares),

Pour la préservation de zone NATURA 2000 ,il est à noter que le projet concerné est à moins de 1 km de celle ci plutôt que dans un rayon de 10 km;à noter que nous sommes également dans une ZNIEF qui n'est pas évoquée,

Au niveau de la conformité au SAGE ; il y a notamment l'objectif 2A qui n'est pas complètement respecté au regard des surfaces de prairies retournées ces dernières années sur La Longueville ainsi que des linéaires de haies arrachés,

Au niveau du PGR1 et notamment de l'orientation N°3 qui note l'interdiction de remblaiements et d'exhaussements ; ce point n'est pas respecté de part la constitution des merlons tout autour des parcelles du projet(hauteur merlons : environ 5/6m),,

En comptant sur la bonne prise en compte de mes remarques,

Bien cordialement



**Le Président,
Dominique HENAUT**